

COMMUNE de GEISPOLSHEIM

(Département du Bas-Rhin)

ARRETE MUNICIPAL – ART 2024 - 109
portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement
Route de Strasbourg

Le Maire de la Commune de GEISPOLSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2542-1 et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande de la société Tamas btp 67 de Valff en date du 09 septembre 2024

CONSIDERANT Les travaux préparatoires sur les autres réseaux présents route de Strasbourg pour la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable en diamètre 500 mm

A R R E T E :

Article 1^{er}.-

Les travaux de dévoiement du réseau électrique, Route de Strasbourg, entre la station de pompage et la rue du Commerce, prévus à partir du lundi 23 septembre 2024 pour une durée de 12 jours nécessitent une restriction de circulation avec la mise en place d'une chaussée rétrécie ponctuellement gérée par panneaux en fonction de la situation du chantier.

Le dépassement de véhicule est interdit aux abords et dans l'emprise des travaux.

Le stationnement de tout véhicule, dans l'emprise des travaux sera interdit et qualifié de gênant.

La circulation des vélos sera interrompue au droit du chantier et les cyclistes devront mettre pied à terre dans la zone de travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 2.-

La signalisation réglementaire et de déviation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Tamas btp 67 de Valff chargée des travaux sous le contrôle des agents de Strasbourg Electricité Réseau

Article 3.-

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim,
- Mme la Présidente de Strasbourg Eurométropole – DEPN – Service Aménagements Structurants et Hydrauliques,
- M. le Directeur du Sdea – Schiltigheim,
- M. le Directeur de Strasbourg Electricité Réseau – Strasbourg,
- M. le Directeur de la société Tamas btp 67 - Valff,
- Archives.

Geispolsheim, le 11 septembre 2024

 Le Maire
Jean-Michel SCHAEFFER